



MODIFICATION N° 2 datée du 19 novembre 2018 apportée au prospectus simplifié daté du 28 juin 2018, modifié par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018.

FONDS RBC
Parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC

Parts de série A
Portefeuille prudence d'obligations RBC
Portefeuille d'obligations essentielles RBC
Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC

(chacun, un « fonds » et, collectivement, les « fonds »)

La présente modification n° 2 datée du 19 novembre 2018 apportée au prospectus simplifié des fonds daté du 28 juin 2018, modifié par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018 (le « prospectus simplifié »), fournit certains renseignements supplémentaires à l'égard des fonds, et le prospectus simplifié, en ce qui concerne les fonds, devrait être lu à la lumière de ces renseignements.

Résumé

Réduction des frais d'administration

Les frais d'administration associés aux parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O du Fonds d'obligations de marchés émergents RBC seront réduits dès le 1^{er} janvier 2019.

Autorisation d'une nouvelle série

La présente modification n° 2 autorise le placement de parts de série A du Portefeuille prudence d'obligations RBC, du Portefeuille d'obligations essentielles RBC et du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC.

Modifications

Le prospectus simplifié est modifié de la façon suivante :

- a) La page couverture est modifiée par le remplacement du renvoi à la note de bas de page n° 20 suivant la dénomination du Portefeuille prudence d'obligations RBC, du Portefeuille d'obligations essentielles RBC et du Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC par un renvoi à la note de bas de page n° 1 de sorte que la dénomination des fonds soit présentée de la façon suivante :

Portefeuille prudence d'obligations RBC¹

Portefeuille d'obligations essentielles RBC¹

Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC¹

- b) La ligne intitulée « Frais » du tableau de la rubrique « Détail du fonds » et les notes de bas de tableau concernant le Fonds d'obligations de marchés émergents RBC qui figurent à la page 63 du prospectus simplifié sont remplacées par ce qui suit :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 400 pour plus de détails.		
Série	Frais de gestion	Frais d'administration	
Série A	1,50 %	0,10 % ¹⁾	
Série Conseillers	1,50 %	0,10 % ¹⁾	
Série D	0,90 %	0,10 % ¹⁾	
Série F	0,75 %	0,10 % ¹⁾	
Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ²⁾	0,10 % ³⁾	

¹⁾ À compter du 1^{er} janvier 2019, les frais d'administration associés à cette série seront réduits pour les faire passer à 0,05 %.

²⁾ Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? – Parts de série O ».

³⁾ À compter du 1^{er} janvier 2019, les frais d'administration associés à cette série seront réduits pour les faire passer à 0,02 %.

- c) La ligne intitulée « Date de création » du tableau de la rubrique « Détail du fonds » concernant le Portefeuille prudence d'obligations RBC qui figure à la page 90 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Date de création	Série A – 19 novembre 2018	Série O – 28 juin 2018
	Série F – 28 juin 2018	

- d) La ligne intitulée « Titres offerts » du tableau de la rubrique « Détail du fonds » concernant le Portefeuille prudence d'obligations RBC qui figure à la page 90 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de fiducie – parts de série A, de série F et de série O

- e) La ligne intitulée « Frais » du tableau de la rubrique « Détail du fonds » concernant le Portefeuille prudence d'obligations RBC qui figure à la page 90 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 400 pour plus de détails.		
Série	Frais de gestion	Frais d'administration	
Série A	0,90 %	0,05 %	
Série F	0,40 %	0,05 %	
Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ¹⁾	0,05 %	

- f) La ligne intitulée « Date de création » du tableau de la rubrique « Détail du fonds » concernant le Portefeuille d'obligations essentielles RBC qui figure à la page 92 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Date de création	Série A – 19 novembre 2018	Série O – 28 juin 2018
	Série F – 28 juin 2018	

- g) La ligne intitulée « Titres offerts » du tableau de la rubrique « Détail du fonds » concernant le Portefeuille d'obligations essentielles RBC qui figure à la page 92 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de fiducie – parts de série A, de série F et de série O

- h) La ligne intitulée « Frais » du tableau de la rubrique « Détail du fonds » concernant le Portefeuille d'obligations essentielles RBC qui figure à la page 92 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 400 pour plus de détails.		
	Série	Frais de gestion	Frais d'administration
	Série A	0,90 %	0,05 %
	Série F	0,40 %	0,05 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ¹⁾	0,05 %

- i) La ligne intitulée « Date de création » du tableau de la rubrique « Détail du fonds » concernant le Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC qui figure à la page 94 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Date de création	Série A – 19 novembre 2018 Série F – 28 juin 2018	Série O – 28 juin 2018
-------------------------	--	------------------------

- j) La ligne intitulée « Titres offerts » du tableau de la rubrique « Détail du fonds » concernant le Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC qui figure à la page 94 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de fiducie – parts de série A, de série F et de série O
-----------------------	---

- k) La ligne intitulée « Frais » du tableau de la rubrique « Détail du fonds » concernant le Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC qui figure à la page 94 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 400 pour plus de détails.		
	Série	Frais de gestion	Frais d'administration
	Série A	0,90 %	0,05 %
	Série F	0,40 %	0,05 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ¹⁾	0,05 %

- l) Les lignes suivantes sont ajoutées après la ligne concernant le Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada) dans la section des Fonds de revenu fixe du tableau figurant à la rubrique « Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier – Commissions de suivi » à la page 407 du prospectus simplifié :

Fonds	Commission de suivi annuelle pour les parts de série A	Commission de suivi annuelle pour les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5			Commission de suivi annuelle pour les parts de série T5	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T8	Commission de suivi annuelle pour les parts de série H	Commission de suivi annuelle pour les parts de série D
		Option avec frais d'acquisition	Option avec frais de rachat	Option avec frais d'acquisition réduits				
Portefeuille prudence d'obligations RBC	0,50 %	–	–	–	–	–	–	–
Portefeuille d'obligations essentielles RBC	0,50 %	–	–	–	–	–	–	–
Portefeuilles d'obligations essentielles plus RBC	0,50 %	–	–	–	–	–	–	–

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou des états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un avocat.